

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-136/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Rue Jean-Marie Andrieux – Emménagement de Monsieur et Madame ROCHES au 18 Rue Jean-Marie Andrieux par « Les Déménageurs Bretons » - Agence du Chesnay

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande des Déménageurs Bretons – Agence du Chesnay en date du 20 Mai 2025 sollicitant la réservation d'une place de stationnement en raison de l'emménagement de Monsieur et Madame ROCHES au 18 Rue Jean-Marie Andrieux ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue Jean-Marie Andrieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule 19T des Déménageurs Bretons – Agence du Chesnay, immatriculé CN-765-ZK est autorisé à stationner au-devant du 18 Rue Jean-Marie Andrieux, conformément au plan annexé :

**Les Lundi 23 Juin 2025 et Mardi 24 Juin 2025  
De 8 heures à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des Déménageurs Bretons – Agence du Chesnay.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par les Déménageurs Bretons – Agence du Chesnay afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : **22 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 21 Mai 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue Jean-Marie Andrieux – Emménagement de Monsieur et Madame ROCHES à  
18 Rue Jean-Marie Andrieux par « Les Déménageurs Bretons » - Agence du Chesnay**

**Les Lundi 23 Juin 2025 et Mardi 24 Juin 2025  
De 8 heures à 18 heures**

 Stationnement du véhicule 19T

